

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [duguayj-cssvt-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5496372ddb229e57c86bf667>

Date d'obtention : 2025-07-31 22:46:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Avec la méthode d'intervention Sexto, les jeunes bénéficient d'un moyen alternatif, d'une prise en charge rapide avec un délai de traitement réduit. C'est une méthode qui ne peut pas être utilisée par tous. Seuls les intervenants scolaires et les policiers ayant complétés la formation peuvent intervenir et ouvrir une trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Lors de mon dernier stage en tant que future éducatrice spécialisée, j'ai pu observer de loin une équipe formée ouvrir une trousse Sexto pour un cas de pornographie juvénile. C'est à ce moment que j'ai compris que cette formation est nécessaire pour le bon futur de nos jeunes. Cette formation va me permettre d'obtenir les outils nécessaires afin de pouvoir mieux intervenir.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai faire attention à ne pas poser trop de questions, surtout si elles ne sont pas nécessaires. Je devrai aussi faire attention à ce que je ne vois pas les images ou vidéos des jeunes puisque cela est une infraction criminelle.